




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120529-21289-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 31/05/12 |
| Date de réception : jeudi 31 mai 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.564**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 427 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OI N° 407 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER L'EPERON POUR LA JONCTION ENTRE L'ANCIEN CHEMIN RURAL ET LE CHEMIN DE LA ROSE

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Stéphane PAOLI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 427 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OI N° 407 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER L'EPERON POUR LA JONCTION ENTRE L'ANCIEN CHEMIN RURAL ET LE CHEMIN DE LA ROSE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville a décidé de supprimer l'accès direct sur la voie rapide Avenue de la Première Division Française Libre qui présente un caractère très dangereux et de créer une nouvelle voie de désenclavement du Quartier de l'Eperon.

Pour permettre la réalisation de ces travaux d'intérêt général, il est nécessaire d'acquérir une parcelle d'une surface d'environ 427 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OI n° 407 appartenant à Monsieur Jean-Claude BLANC.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'une voie de désenclavement qui a déjà commencé par une acquisition amiable en 2004 (propriété Monsieur Julien BLANC), suivie par une acquisition foncière en 2007 dans le cadre d'une procédure déclarée d'utilité publique (propriété Monsieur ORTIZ) et complétée par deux acquisitions amiables avec les propriétaires Monsieur et Madame CLAPIER et les consorts LE JAN examinées lors du Conseil Municipal du 10 avril 2012.

Les services des Domaines consultés le 23 février 2012, ont estimé cette acquisition à 21 000,00 €.

Monsieur Jean-Claude BLANC a donné son accord pour le prix proposé par courrier en date du 2 avril 2012.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition de l'emprise correspondante d'environ 427 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OI n° 407.

- **DIRE** que le prix de cette acquisition est fixé à 21 000,00 €.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **DIRE** que la dépense correspondante, soit 21 000,00 €, sera imputée sur l'imputation **90824-2112-00951** qui présente les disponibilités suffisantes.

2012.564 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 427 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OI N° 407 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER L'EPERON POUR LA JONCTION ENTRE L'ANCIEN CHEMIN RURAL ET LE CHEMIN DE LA ROSE

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 37 |
| Présents | : 31 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 37 |
| Pour | : 37 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par Jean Claude ROBERT
Téléphone : 04 42 37 54 08
Télécopie : 04 42 37 54 08
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° : 2012-001v0822

00846314-03-12

Ville d'Aix en Provence
Direction Générale Adjointe des Services
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Mutations Foncières
Hôtel de Ville
13613 Aix en Provence Cedex

**- VILLE D'AIX EN PROVENCE -
- COURRIER ARRIVÉ -**

| CAS | DGST |
|---------|----------|
| D.G.S | DGAS |
| DGAS | ST |
| GPU | DAST |
| DGAS | INFRA |
| SMP | DAST |
| DGAS | SGE |
| SEP | DAST |
| DGAS | EUH |
| EC - PV | DGAS |
| DGAS | FIP - RH |
| GV | |

Objet : Demande d'évaluation d'un bien immobilier
V/Référence : lettre du 23/02/2012(affaire suivie par Mme PELLETIER)

Madame,

Par lettre visée en référence vous avez sollicité l'évaluation d'une emprise de 427 m² à détacher de la parcelle, cadastrée sur la commune d'Aix en Provence section IO n° 407 pour 29937 m², appartenant M BLANC Jean Claude.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation est de

21000 €
(VINGT ET UN MILLE DEUX EUROS HT)

Veuillez recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Par délégué
L'Inspecteur
JC ROBERT

Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines

OI N°117
M.CHEVET Gerard
Le Propriétaire pense que le
chemin lui appartient

OI N°116
M.COSTE Olivier
Mme.TESSEYRE Muriel
OI N°116
Ne m'a pas contacté
Malgré mes relances

OI N°407
M.BLANC Julien
Le Cadastre du Propriétaire
doit me re contacter pour fixer la limite

Surface 427m²
sur parcelle OI N°407

Chemin rural

Direction de la voirie
Des Points 2008 à 2012, suite des
Des Points 1953 à 2004, suite des

OI N°25
Section - Niveau
Application des
Des Points en parcelle de 100m² environ

COORDONNÉES LAM
NIVELLEMENT

leur
liberta
reçu

